

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix huit, le dix huit avril à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques MANYA, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 30 mars 2018.

PRESENTS : Jacques MANYA, Jean HEINRICH, Daniel COUPE, Marie-France COUPE, Denise SNODGRASS, Michèle ROMERO, Philippe CORTADE, Jacques RIO, Lennart ERNULF, Marie-Line PONCHEL, Michèle LENZ, Audrey MAQUEDA, Roger FIX, Alain FIGUERAS, Françoise SOUGNE, Anne DELARIS.

ABSENTS EXCUSES : Odile DA CRUZ, Madeleine LOUANDRE (procuration à Jacques RIO), Maryse RIMBAU, Pierre CAMPS (procuration à Jacques MANYA), Jean-Philippe SANYAS, Xavier LAFON (procuration à Françoise SOUGNE), Roger CHOSSON (procuration à Daniel COUPE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe CORTADE

ORDRE DU JOUR

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :

ATTRIBUTION DU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DE LA PLAGE SAINT-VINCENT SUD DE COLLIOURE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Attribution et autorisation de signature du sous-traité de Concession de la Plage Saint-Vincent sud de Collioure.

Madame Sougné donne lecture d'un commentaire de Monsieur Lafon, concernant le point de l'ordre du jour de cette première séance, retranscrit intégralement ci-dessous :

DSP ST Vincent.

La procédure d'attribution du sous-traité d'exploitation de la plage Saint-Vincent Sud de Collioure a permis de faire émerger des offres originales, qui ne répondaient pas strictement au cahier des charges mais apporteraient une vraie plus-value à l'animation de Collioure.

Ces offres doivent nous faire réfléchir. Elles montrent que nous aurions pu être plus originaux et plus ambitieux dans l'écriture du cahier des charges. Pour cette raison, nous proposons de déclarer la procédure actuelle sans suite et de saisir l'opportunité de développer un meilleur projet pour Collioure.

La déclaration sans suite est juridiquement possible et permettrait de repartir sur un vrai projet d'animation. Elle se ferait sur un motif fondé sur le pouvoir adjudicateur qui désire modifier l'équilibre entre animation et restauration au profit du premier. Elle est tout à fait possible et fondée à ce stade sans impliquer quelque dédommagement que ce soit.

Le projet actuel apporte peu à la commune. La somme de la redevance représente à peine 0,2 % des ressources de la commune. L'engagement est sur 7 ans !!! C'est un effroyable gaspillage de notre ressource la plus rare (l'espace). La situation actuelle entraînera vraisemblablement la mort du Club nautique avec le départ annoncé dès cet été du seul encadrant disposant d'un brevet d'état, nécessaire à l'ouverture du club. Ce sera alors un vrai gâchis !

Nous croyons que la plage de Saint-Vincent peut accueillir deux projets ambitieux d'animation, sportive pour le club nautique et culturelle avec un lieu festif et qu'il est urgent de se donner le temps nécessaire à la valorisation optimale du patrimoine de Collioure.

La proposition de déclarer la procédure sans suite n'étant pas retenue, le Conseil Municipal,

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 108/2017 en date du 29 novembre 2017 approuvée en S/P de CERET le 4 décembre 2017, aux termes de laquelle a été autorisé le lancement de la procédure en vue du renouvellement du sous-traité d'exploitation de la plage Saint Vincent sud de Collioure

- Vu le Cahier des charges ,

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2017, portant élection de la Commission chargée des opérations de mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article 43 de Loi n° 93 - 122 du 29 janvier 1993 susvisée codifiée aux articles L.1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants et D.1411-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu les procès verbaux de la commission de délégation de service public en date des 9 janvier ,19 février et 19 mars 2018,

- Vu le projet de sous-traité de concession pour l'exploitation de la plage Saint-Vincent sud, établi avec la SARL EMIJER,

- Vu le rapport du Maire prévu par l'article L. 1411-4 du CGCT, ayant pour objet de présenter les motifs du choix de l'entreprise retenue et d'exposer l'économie générale du contrat,

- Prenant acte du fait que l'ensemble des documents ont été transmis dans le délai de 15 jours francs avant la séance,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (3 CONTRE : SOUGNE, LAFON, DELARIS) **ATTRIBUE** le sous-traité de concession de la plage Saint Vincent sud de Collioure à la SARL EMIJER et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le sous-traité, dont le terme a été fixé au 31 décembre 2024, tel que celui – ci est annexé à la présente.